

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 25 septembre 2017, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DANIEL, Mme MOTAIS.

Absents Excusés : Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme MALINGE), M. JEGOUSSE (avec pouvoir donné à Mme HERROUX-LE BEC), M. RENAUD (avec pouvoir donné à M. GUIDOUX), Mme MINDJIMBA, M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 30 juin et 3 juillet 2017

Les procès-verbaux des séances du 30 juin et 3 juillet sont approuvés à l'unanimité après corrections des erreurs matérielles concernant la liste des élus nommés au sein des commissions (PV du 30 juin 2017) et l'acquisition d'une parcelle au sein de la ZAC centre bourg par EADM – suppression de la parcelle AA223 dans le titre (PV du 3 juillet 2017).

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire du Conseil municipal du 23/04/2014

D12/2017 : Restauration de l'église St Alban : travaux de consolidation, restauration du clocher et de la façade ouest

Tranche ferme : restauration des maçonneries extérieures du chœur et de la sacristie et restauration de la façade occidentale, de la tour clocher et du clocher.

Tranche optionnelle : restauration intérieure du chœur ; restauration des maçonneries des bas-côtés et du transept sud et des couvertures des bas-côtés et transept nord.

Lot 1 : Echafaudage, maçonnerie, pierre de taille.

Marché attribué à la SASU MAISON GREVET de Laval pour un montant de 411 072.44 € HT
(tranche ferme : 227 944.22 € HT - tranche optionnelle 183 128.22 € HT)

Lot 2 : Charpente.

Marché attribué à la SARL LES ATELIERS JEHANNO de Locqueltas pour un montant de 35 984.00 € HT
(tranche ferme : 7 520.00 € HT - tranche optionnelle 28 464.00 € HT)

Lot 3 : Couverture – zinguerie.

Marché attribué à la SARL LE NEVEU de Saint Avé pour un montant de 109 441.00 € HT
(tranche ferme : 68 018.16 € HT - tranche optionnelle 41 422.84 € HT)

Lot 4 : Vitraux.

Marché attribué à la SARL LES MAITRES VERRIERS RENNAIS de Boisgervilly pour un montant de 39 646.40 € HT (tranche ferme : 37 296.40 € HT - option 2 350.00 € HT)

Lot 5 : Peinture. Aucune offre reçue

Lot 6 : Restauration des sablières polychromées.

Marché attribué à l'Atelier Régional de Restauration de Bignan pour un montant de 10 212.00 €

Montant global des 5 lots attribués : 606 355.84 € HT

D13/2017 : Renouvellement du réseau eaux usées de l'avenue de Largoët et de la rue de la Passion

Lot 1 : Canalisations et ouvrages annexes

Marché attribué à la SAS DEHE TP Environnement de Vannes pour un montant de 363 710.00 € HT

Lot 2 : Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages

Marché attribué à la SARL SPI2C de Carquefou pour un montant de 7 064.93 € HT.

Montant global des 2 lots attribués : 370 774.93 € HT

D14/2017 : Travaux de réfection de la voirie communale en agglomération et hors agglomération – Programme 2017

Marché attribué à la SA COLAS CENTRE OUEST de Vannes pour un montant 76 321.45 € HT

D15/2017 : Marché de fourniture de denrées alimentaires devant servir à l'élaboration de repas et assistance technique (01/09/2017 au 31/08/2018)

Marché attribué à la société API RESTAURATION de Plescop pour un montant estimé à 274 355.80 € HT

D16/2017 : marché de prestations de service d'assurance (01/01/2018 au 31/12/2021)

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes.

Marché attribué à Groupama pour un montant annuel de 9 711.74 € TTC

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes.

Marché attribué à Groupama pour un montant annuel de 3 020.51 € TTC

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes.

Marché attribué à la SMACL pour un montant annuel de 3 633.55 € TTC

Lot 4 : Protection juridique.

Marché attribué à Groupama pour un montant annuel de 2 006.36 € TTC

Montant global annuel des 4 lots attribués : 18 372.16 € HT

Bilan de Rentrée :

1- Effectifs scolaires - Rentrée 2017/2018

	Effectif Total	Maternelle	Elémentaire	Hors commune
Collège Sainte Marie	427	xxxx	xxxx	213
Collège Public	253			186
Ecole Catherine Descartes	288	117	171	17
Ecole St Joseph	579	226	353	96
	1547	343	524	512

Soit 1547 élèves (dont 1052 enfants d'Elven) scolarisés dans les quatre établissements scolaires d'Elven, contre 1296 en 2016 et 1 294 en 2015.

Par ailleurs, 402 jeunes Elvinois sont scolarisés dans des établissements extérieurs (collèges et lycées publics et privés, écoles primaires (publique et privé) dont 28 en formation d'apprentissage ce qui porte le nombre d'enfants Elvinois scolarisés (sur la commune ou à l'extérieur) à 1 454 élèves.

2- Bilan de rentrée activités périscolaires

Ateliers périscolaires : La commune est organisatrice, depuis l'année scolaire 2015-2016 ; elle a sollicité l'appui des animateurs de l'association Elven Sport Loisirs pour l'animation des ateliers périscolaires à l'école C.DESCARTE. Ces ateliers ont lieu de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis. 224 enfants sont inscrits (contre 246 en 2016 et 241 en 2015).

Bilan de l'été

Centre de Loisirs : Il y a eu 39 jours d'ouverture entre les mois de juillet et août

Total journées enfants moins de 6 ans : 1 057.5 contre 1098.5 en 2016

Total journées enfants plus de 6 ans : 1444 contre 1465 en 2016

Total journées enfants : 2501.5 contre 2563.5 en 2016 avec une moyenne journalière de 64.14 enfants contre 65.5 en 2016.

La fréquentation de la structure est en baisse de 6.5 % sur le mois de juillet et en hausse de 3.41 % sur le mois d'août par rapport à 2016.

Animation loisirs (10-14 ans) : 706 journées enfants ont été recensées durant l'été 2016 (contre 634 journées en 2016), 112 enfants dont 103 Elvinois ont été accueillis en 2016 (contre 98 en 2016). Ce sont les 11-12 ans qui fréquentent le plus l'Animation Loisirs. 18 jeunes dont 16 Elvinois sont également partis avec le camp organisé par Elven Sport Loisirs.

L'adjointe aux finances précise que le reste à charge actuel pour la collectivité est de 24 195 € avec le versement des aides financières de la CAF et du fond d'amorçage et que sans ces dernières le coût pour la collectivité serait de 55 000 €. M Le Maire ajoute que le dispositif des TAP a été maintenu pour l'année scolaire 2017/2018, que le comité de parent sera sollicité au sein du COPIL sur la poursuite ou non des temps d'activité périscolaire sachant qu'il existe des incertitudes sur le maintien des aides de l'Etat. Il précise que la commune ne pourra pas supporter un reste à charge plus élevé.

3- Accueil/Tourisme

Les Estivales 2017

Cette troisième édition s'est déroulée du 1er juillet au 30 août. Elle a été animée par deux temps forts : le FestiBreizh le 1^{er} août et l'exposition Ar Goët qui a accueilli 900 visiteurs.

La découverte, la nature et le patrimoine Elvinois ont été mis en valeur par un programme varié et original organisé sur trois journées chaque semaine : la ronde du bourg, le mardi ; les jeudis nature et les vendredis des chapelles ainsi que les concerts une fois par semaine.

Aire de Camping-Car

L'aire de camping-car est toujours bien fréquentée, une hausse de la fréquentation a été constatée à partir de mi-juillet. Cette aire est recensée sur de nombreux sites réservés aux camping-caristes et est reconnue pour sa propreté, son calme et sa gratuité.

Hébergements

Le nombre de nuitées varie en fonction du logement. Il faut noter l'apparition des locations « Airbnb » sur le territoire de la commune qui viennent concurrencer les hébergements touristiques déclarés

Point I

La saison estivale 2017 aura connu une baisse de la fréquentation des visiteurs au Point I d'Elven mais également une baisse générale de la fréquentation sur l'ensemble du territoire touristique de GMVA.

Quelques chiffres

Le tourisme en Morbihan, c'est 13 000 emplois (soit 6 % du département), 1,5 milliards de retombées, le budget moyen de dépense d'un touriste par jour est de 46 € et le budget moyen, par foyer touristique, pour un séjour est de 1 100 €.

Le tourisme en Bretagne, c'est 34 millions de nuitées dont 56 % sont réalisés en juillet et en août et 1/3 sur le département du Morbihan.

Cartes d'identité du touriste en Morbihan

Il y a peu de primo visiteurs en Morbihan, ils sont âgés entre 35 et 65 ans, ils choisissent le Morbihan pour sa nature, son littoral, son paysage et son patrimoine. Parmi les visiteurs étrangers, 85 % sont européens (dont 30 % d'anglais et 15 % d'Allemands). Les visiteurs français viennent à 28 % de la région parisienne.

La durée moyenne d'un séjour est de 6.5 jours.

La liste « Bien Vivre » à Elven demande ce que la Taxe de séjours représente pour GMVA. Elle s'interroge sur le manque à gagner en la matière puisque les hébergements non déclarés et les camping-caristes ne sont pas concernés par la perception de cette taxe. M Le Maire indique qu'il est peu trop tôt pour disposer de ces chiffres mais qu'il les transmettra au Conseil Municipal. Concernant la gratuité de l'aire du Guého pour les camping-caristes en 2017, il serait intéressant de disposer de chiffres sur la fréquentation et son éventuelle hausse du fait de ce nouveau dispositif sur l'aire d'Elven. L'adjoint au sport et au tourisme indique que les camping-caristes interrogés sont partagés sur cette gratuité car certains sont prêts à payer.

Enfance jeunesse/Affaires Scolaires

1- Temps d'Activités Péricolaires : convention de prestation de service avec Elven Sport Loisirs

Depuis 2014, la Commune a sollicité l'association Elven Sport Loisirs pour l'animation des temps d'activités péricolaires dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires pour les enfants fréquentant l'école publique C. DESCARTES. Elle a renouvelé cette demande de partenariat pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017 dans l'attente de la reprise des activités enfance-jeunesse par la commune au 1^{er} janvier 2018.

Ce partenariat nécessite la mise en place d'une convention de prestation de services onéreuse entre la commune et l'association pour définir le cadre de son intervention juridique, administrative, technique et financière pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention joint en annexe,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2- Temps d'Activités Péricolaires : convention de partenariat avec l'IBSA

La Commune d'ELVEN a fait le choix d'appliquer à la rentrée scolaire 2014 la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

Cette réforme prévoit l'organisation de temps d'activités péricolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ces temps péricolaires d'une heure chaque lundi, mardi, et jeudi résultent des heures d'enseignement reportées le mercredi matin.

Considérant la volonté de la Commune d'ELVEN de proposer des activités sportives et culturelles variées aux élèves de l'élémentaire et de la maternelle pendant les activités péricolaires ;

Considérant que l'action, ci-après présentée, répond aux objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif Territorial de la commune d'Elven ;

Considérant que l'IBSA propose des formations adaptées à ce type d'activités et qu'elle recherche des partenaires pour l'accueil de ses stagiaires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure une convention à titre gracieux avec l'IBSA pour la mise à disposition de stagiaires sur l'année scolaire 2017/2018.
- Approuve la convention ci-jointe et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

3- Adhésion ANACEJ

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Municipal des jeunes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'adhérer à l'association nationale des conseils municipaux des jeunes au titre de l'année 2017/2018 pour un montant d'adhésion annuel de 548,72 €.

L'entrée dans ce réseau permettra de disposer de supports techniques d'animation, de bénéficier de temps de formation et d'échanges avec le réseau, et d'être accompagné dans la mise en place par l'ANACEJ.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la clef de calcul de l'adhésion, il est précisé que ce prix est fixé en fonction du nombre d'habitants, que l'objectif au travers de cette adhésion est de bénéficier d'outil pour lancer le CMJ, et qu'au vu de l'évaluation de ce dispositif son renouvellement sera interrogé en 2018.

Infrastructure/Réseaux/Patrimoine:

1- Renouvellement de la Convention pour le Conseil en énergie partagé

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la gestion de leur patrimoine en mettant en place une politique énergétique sur leur territoire.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO₂, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique.

Dans le contexte de hausse de consommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération continue de proposer à l'ensemble des communes du territoire la mission du Conseil en Energie Partagé de manière libre et gratuite, sous condition d'une convention (en annexe de la présente délibération) d'une durée de 4 ans renouvelable.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'Adhérer à la mission de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;
- De nommer M. VICAUD en tant que référent élu et M. GAMBERT en tant que référent technicien pour la mise en œuvre de cette mission d'assistance de 4 ans;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Assainissement eaux usées : Rapport sur le prix et la qualité du service 2016

L'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de

l'assainissement, rend désormais obligatoire, sur le site de l'observatoire des services, la mise en ligne du RPQS et de la délibération qui l'accompagne dans les 15 jours qui suivent l'approbation par l'assemblée délibérante et ce pour le 15 octobre de l'année n+1 au plus tard.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal a pris connaissance, pour l'exercice 2016, du rapport annuel du délégataire, du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et de l'évolution du tarif global de l'assainissement.

M Le Maire précise que la commune doit lancer des travaux pour résoudre les problèmes d'infiltration d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées qui représentent un coût important en matière de traitement au niveau de la station d'épuration. Les secteurs à rénover concernent la rue de Largoët, la rue Jeanne d'Arc et le secteur de Kerguelion. Les travaux en cours, rue de Largoët, vont permettre d'améliorer l'imperméabilité du réseau d'eaux usées et donc participer à la diminution de l'infiltration des eaux parasites (eaux de pluie) jusqu'à l'entrée de la station d'épuration. Il précise par ailleurs que la commune a conclu des conventions d'autorisations de déversement d'effluents dans le réseau d'eaux usées public avec certaines entreprises industrielles qui, en contrepartie, doivent prétraiter leurs effluents.

3- ALSH/Agrandissement de l'Ecole C. DESCARTES : Présentation de l'APD - Lancement de la consultation et autorisation à signer les marchés

Par une délibération en date du 24 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme pour la construction de 3 salles de classe et d'un espace enfance ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 782 945 € HT (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM) incluses).

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Atelier 56S de Rennes pour la somme de 96 756,75 € HT.

Les travaux consistent en la création de 3 salles de classe et d'un espace enfance (pour l'accueil de l'ALSH, des TAP, etc.) pour un total d'environ 700 m², sur 2 niveaux afin de distinguer les entrées et les sorties inhérentes à chacun de ces espaces, sur le site actuel de l'école C. DESCARTES.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le montant estimatif des travaux, hors mobilier, est de 1 255 600 € HT (option comprise).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction de trois nouvelles salles de classe et d'un espace enfance-jeunesse
- **Autorise** Monsieur le Maire à confier au mandataire le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux par procédure d'appels d'offres et à signer les marchés après consultation de la commission achat ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4- Règlement des installations sportives

Considérant l'ouverture de la récente salle omnisports de l'Ar Goët et du plateau sportif qui a conduit à une réflexion sur l'utilisation, la gestion et l'entretien des installations sportives de la commune ;

Considérant que la mise en place d'un cadre de référence permettrait d'une part, de favoriser l'accès aux équipements sportifs et, d'autre part, d'en optimiser leur utilisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les relations et la compréhension entre les différents intervenants et utilisateurs au sein des équipements sportifs de la ville d'ELVEN ;

Considérant que l'utilisation d'espaces ou d'équipements sportifs doit conduire à la promotion des valeurs citoyennes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet de règlement joint en annexe de la présente délibération
- Décide de l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2017.
- Autorise monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaire à son application

La liste « Bien Vivre à Elven » regrette de ne pas avoir été destinataire du projet en amont de la commission afin de pouvoir en prendre connaissance et alimenter le débat. Monsieur Le Maire propose d'intégrer les demandes de modifications en séance et propose le projet rectifié au vote du Conseil Municipal.

5- Classement sonore des infrastructures de transport routier

Le Préfet doit, dans chaque département, recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité de voies existantes des mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit. Sont concernées les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel, existant ou prévu, est supérieur à 5 000 véhicules par jour, et les lignes en site propre de transport en commun dont le trafic journalier moyen est supérieur à 100 bus.

Les voies sont classées en cinq catégories auxquelles sont associés des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de la voie.

Le projet de classement doit ensuite être soumis à la consultation des communes concernées. Ces dernières ont jusqu'au 22 novembre 2017 pour se prononcer.

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 qui dispose que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic » ;

Vu le projet d'arrêté de classement de M. le Préfet du Morbihan concernant le territoire de la commune d'Elven en date du 11 août 2017 et le tableau comparatif du projet de classement et du classement existant ;

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de classement proposé par M Le Préfet.

Vie municipale:

1- Village Etape : désignation d'un candidat au Conseil d'administration

Lors de l'assemblée générale de 2014, la Fédération Française de Village Etape avait élu le conseil d'administration pour 3 ans.

Le 20 septembre 2017, lors de l'assemblée générale qui se déroulera à Brens dans le Tarn, les communes membres de la Fédération devront réélire un nouveau conseil d'administration qui désignera un nouveau bureau.

M. Denis FRENKEL a été désigné comme représentant de la commune d'Elven en 2014 et avait été élu au sein du Conseil d'Administration de Village Etape. La commune peut proposer un candidat pour la représenter au sein du nouveau conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Municipal par 26 voix et 1 abstention décide de présenter la candidature de M. Denis FRENKEL pour représenter la commune d'Elven au sein du conseil d'administration de Village Etape.

M FRENKEL explique qu'une assemblée générale s'est déroulée le 18 septembre en présence d'une centaine de représentants des 42 communes labellisées. Il précise qu'il a été élu au Conseil d'Administration et au sein du bureau de Village Etape comme Vice-Président au Tourisme et à l'Economie. Il précise que la commune d'Elven a participé au concours du prix « initiative », que l'ensemble des dossiers présentés ont été très appréciés et qu'ils sont un réservoir d'idées pour les autres communes.

Il informe qu'une réunion aura lieu à Elven le 9 octobre avec les commerçants et les représentants de Village Etape et qu'il y aura une évaluation individuelle des apports économiques de ce label sur leurs activités.

2- Désignation d'un conseiller délégué supplémentaire

Conformément aux dispositions du CGCT (Article L. 2122-18) le Maire peut, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions [...] à des membres du Conseil municipal ».

Lors de la séance du 7 avril 2014, le Conseil municipal avait été informé de l'attribution de cinq délégations de fonctions réparties de la manière suivante:

- Mme Hélène LE ROUIC pour les questions liées aux finances, à l'économie, au commerce et à l'artisanat
- M. Bernard MORICE pour les questions liées à l'urbanisme
- M. Marcel JEGOUSSE pour les questions liées aux travaux et patrimoine
- Mme Rachel EYCHENNE pour les questions liées aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse
- Mme Nelly JADE pour les questions liées à la communication et la culture

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une sixième délégation est attribuée à M. Pascal BREDOUX pour les questions liées à la vie associative, au sport et au tourisme.

3- Indemnités des élus

Il est rappelé que par une délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a décidé :

➤ Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

➤ Qu'à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :42.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Adjoints :17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués :6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT uniquement pour les adjoints.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Considérant que M. le Maire a décidé d'attribuer une sixième délégation à un conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 2 abstentions (M BREDOUX et M DANIEL) décide :

➤ Que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (44.23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

➤ Qu'à compter du 1^{er} octobre 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire :41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
Adjoints :16.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués :6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT uniquement pour les adjoints.

Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

M Le Maire précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire 2017 est inchangé et que ce sont les indemnités du Maire et des Adjoints qui diminuent afin de financer les indemnités du 6^{ème} conseiller délégué.

Informations Diverses:

Dispositif fiscal « Pinel »:

M Le Maire explique que la commune d'Elven risque de voir disparaître ce dispositif sur son territoire. Sans ce dispositif, les aménageurs seront moins enclins à mener des opérations sur Elven et comme les aides à la construction de logements sociaux sont également en train de diminuer, il sera impossible pour la commune de remplir ses objectifs en matière de PLH et notamment en matière de logements sociaux. Un courrier du Président de GMVA au nom de l'ensemble des communes de son territoire a été adressé à M Le Ministre en charge de ces questions ainsi qu'au préfet du département, de région, aux députés et sénateurs.

Aménagement foncier

La commission Aménagement foncier a validé le périmètre de l'étude tel qu'il était présenté au dossier d'enquête publique. 3 personnes sur les 137 personnes qui ont rencontrées le commissaire enquêteur ont émis des remarques sur le périmètre de l'étude. Les communes limitrophes du périmètre vont avoir 2 mois pour se prononcer sur ce dernier. Parallèlement le département a lancé un appel d'offre pour

retenir le géomètre qui sera chargé de l'étude. Il aura pour mission de classer les parcelles, ce travail de terrain se déroulera sur plusieurs mois.

Animation pour les personnes âgées

M Le Maire informe le conseil municipal que le traditionnel repas proposé aux personnes âgées au mois de janvier va être remplacé par un goûter/spectacle/cabaret qui aura lieu le dimanche 21 janvier 2018. Les personnes qui ne seront pas intéressées par cette animation recevront un colis distribué par les élus. Les personnes âgées devront s'inscrire pour pouvoir bénéficier de l'une ou l'autre de ces actions.

Gestion du service mandataire

Le service mandataire permet à des personnes âgées, de bénéficier des services d'une auxiliaire de vie en tant que particulier employeur. C'est le CCAS qui assurait l'accompagnement administratif et les remplacements en cas de besoin. Ce service n'étant aujourd'hui utilisé que par 3 usagers, il a été décidé de centrer l'activité du CCAS sur la gestion du SAAD et de proposer à ces 3 usagers une reprise du service par le CLARPA qui est une association spécialisée dans ce type de prestation.

Vœux du Maire : le samedi 6 janvier 2018 à 18h30

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 6 novembre 2017 à 20h

Lundi 18 décembre 2017 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

